

Commission de la recherche du conseil académique

Séance plénière 21 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Enveloppe budgétaire globale mobilisable pour les allocations de recherche doctorales au titre de l'année 2024
2. Second avis demande réinscription thèse doctorant K
3. Second avis demande réinscription thèse doctorant M

EMARGEMENT

Président de séance : Pascal PERRIER

Membres présents : Cédric CLASTRES, Bérangère DESCHAMPS, Henda DJERIDI, Carole DUBOC, Thierry GALLAY, Sonia KERFA, Guy PARMENTIER, Bernard TOURANCHEAU, Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER, Gaëlle DECHAMP, Marie DEMEILLIEZ, Baptiste DEVYVER, Alexey EVSTRATOV, Max LANGER, Claire ROME, Stéphane SADOUX, Cécile VANHAVERBEKE, Benoît REY, Coriandre VILAIN, Yassine CHAMSI, Moïra COURSEAUX, Iris FABRY, Manolis PERROT, Laetitia BOULLE.

Membres représentés : Malika BASTIN-HAMMOU (procuration à Cédric CLASTRES), Véronique BEAULANDE-BARRAUD (procuration à Bernard TOURANCHEAU), Laurence BOUILLET (procuration à Pascal PERRIER), Anne MILET (procuration à Carole DUBOC), Patrice MORAND (procuration à Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER), Nassira BOUDJADA (procuration à Alexey EVSTRATOV), Gwenaël DELAVAL (procuration à Benoît REY), Olivier GALLOT-LAVALLEE (procuration à Claire ROME), Sarah ORSINI (procuration à Moïra COURSEAUX), Monika SPANO (procuration à Baptiste DEVYVER), Laure VIGNAL (procuration à Guy PARMENTIER), Jérémie KLEIN (procuration à Max LANGER), Angélique SAILLET (procuration à Manolis PERROT), Christian BORDAS (procuration à Stéphane SADOUX), Emanuela MAGNANI (procuration à Henda DJERIDI), Camille DUCKI (procuration à Cécile VANHAVERBEKE).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte par Pascal Perrier.

Introduction du Président de séance

Les listes ont été sollicitées pour savoir sur quelles thématiques à l'ordre du jour elles étaient d'accord pour statuer. La liste FSU (dont je fais partie) et UGA en Commun ont demandé à ce que le vote sur l'enveloppe budgétaire des allocations doctorales ne porte pas sur des enjeux politiques. On a d'abord refusé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour parce que cette enveloppe vient après le vote du CA qui a voté le budget. Nous avons demandé à ne pas voter sur des points qui ne sont pas votés par le CA. Le Président nous a été répondu que, si cette demande n'était pas suivie, les contrats doctoraux en cours risquaient de s'arrêter. En effet, les contrats doctoraux, qui sont signés pour une durée de trois ans, sont en réalité des CDD dont le renouvellement dépend de plusieurs facteurs. D'abord, le Conseil d'Administration (CA) doit valider le budget, et ensuite, la commission recherche doit confirmer que les fonds seront utilisés au cours de l'année à venir pour financer ces contrats. Yassine Lakhnech a exprimé l'idée qu'il irait au-delà de notre demande de ne pas présenter cette enveloppe budgétaire à l'ordre du jour de la commission, afin de permettre à ceux qui ont déjà un contrat doctoral signé de poursuivre leur recherche. Nous sommes tous d'accord avec cela, bien entendu ; il ne serait pas acceptable que les étudiants, en raison d'une carence dans le fonctionnement de l'université, ne puissent pas continuer à travailler.

Cette reformulation vise à rendre plus claire la question du financement des contrats doctoraux et les décisions à prendre pour en assurer la continuité.

Nous avons négocié avec le Président qui a demandé validation de la DAJ1 pour un vote des contrats doctoraux déjà engagés. Nous avons fait une exception à notre position qui consistait à ne pas voter sur un sujet non validé par le Conseil d'Administration (CA), afin de permettre aux doctorants ayant déjà un contrat doctoral, ou à ceux à qui un contrat avait été promis pour le 1er décembre 2024, de pouvoir continuer leurs recherches. C'est pourquoi certaines des listes consultées peuvent être surprises de voir ce point réapparaître à l'ordre du jour aujourd'hui, mais cela concerne uniquement les contrats doctoraux déjà signés ou qui le seront avant le 1er décembre. Nous ne prenons pas de position sur les contrats de 2025, ni sur l'enveloppe budgétaire qui, de toute façon, devra être validée par le CA, ni sur l'attribution de ces contrats dans les thématiques de recherche de l'université. Nous estimons que ces décisions relèvent de la commission recherche, présidée par la présidence du CAC ou par la vice-présidence recherche. Cela me permet de réaffirmer l'importance de la nomination de la présidence du CAC et de la vice-présidence recherche, afin que ces deux fonctions soient occupées de manière adéquate. Tant que ces postes ne sont pas pourvus, l'institution risque de ne pas fonctionner de manière satisfaisante, ce qui affecterait la politique scientifique de l'université. Nous considérons qu'il n'est pas de notre ressort de prendre des décisions sur ces questions en attendant que l'université puisse fonctionner correctement et de manière coordonnée.

1. Enveloppe budgétaire globale mobilisable pour les allocations de recherche doctorales au titre de l'année 2024

Pierre Lemonde : je pense que l'objectif de notre présentation et des discussions d'aujourd'hui est qu'elles soient utiles, indépendamment de tout ce qui a été dit précédemment. J'aimerais mettre en avant une démarche visant à parvenir à une répartition plus structurée des questions liées aux contrats doctoraux. J'attends de vos réactions une évaluation du processus que nous avons suivi cette année. L'idée est de pouvoir anticiper les prochaines étapes et de préparer les années à venir dans un cadre de fonctionnement plus normal et organisé.

Bérangère Deschamps : les financements PEPR ne sont pas là ?

Pierre Lemonde : non, les financements PEPR font l'objet d'une attribution dans le cadre des projets du PEPR en question. Donc cela ne passe pas par le collège doctoral.

Baptiste Devyver : qu'est-ce que le programme Graduate school à l'UGA ?

Pierre Lemonde : il est issu d'un appel du ministère SFRI qui vise à mettre en place un programme de Graduate school dans les grandes universités françaises, dans le sens programme articulé master-doctorat, pour assurer une continuité depuis la sortie de la licence. Il s'est inspiré du modèle anglo-saxon. A Grenoble, 10 programmes thématiques interdisciplinaires ont été mis en place. Ils pavent toute l'offre de formation et de recherche de l'UGA au niveau master-doctorat. C'est un programme très large et interdisciplinaire, visant à accroître l'attractivité de l'université et à faciliter les passerelles entre le master et le doctorat.

Coriandre Vilain : la diapositive affiche qu'il y avait 6 CD GS@UGA puis plus que 5 ?

Pierre Lemonde : au lancement du programme Graduate school il a été dit que l'UGA mettrait 23 CD sur l'ensemble de la durée du programme, déclinés avec 3 CD en 2023, 5 en 2024.

Pour différentes raisons il a été demandé aux porteurs des programmes thématiques de remonter les meilleurs dossiers pour mesurer la pression sur ces programmes et essayer de trouver les financements. 6 candidatures ont été remontées par les 10 porteurs de programmes thématiques et 5 dossiers (1 désistement) ont été finalement validés. Le CD supplémentaire au niveau établissement ne rentrait pas dans ce programme d'où l'idée de le ventiler avec les 121 autres CD + SOCLE.

Répartition des contrats doctoraux établissement (hors ALLSHS, GS@UGA, présidence et SHS)
(cf. diapositive 6)

Coriandre Vilain : d'où vient le déficit de contrats ?

Pierre Lemonde : il y a des raisons historiques. Ces dernières années on voit que l'ED de physique est déficitaire structurellement et voit son critère augmenter. C'est lié en partie au plan quantique. Les ED qui obtiennent des financements par ailleurs par des grands projets comme celui-là voient leurs indicateurs croître. Il faut faire attention aux décisions qui sont prises ensuite. Ce point a été discuté l'an dernier.

Alexey Evstratov : ne serait-il pas intéressant d'inclure dans la formule historique, la part des CD socle ? S'il y a beaucoup de financements extérieurs au point d'observer un déficit, ne faudrait-il pas accorder un critère théorique plus important aux autres ED ?

Pierre Lemonde : ce pourrait être une manière de faire mais il est très difficile de quantifier tout cela. Il peut y avoir des CD ERC, ANR et nous n'avons pas toute la visibilité. Les LPR avaient

vocation à alimenter notamment les disciplines LSHS : 70% de LPR devaient aller aux LSHS, 30% aux autres disciplines. Cela se voit dans les choix faits à l'UGA où les disciplines en SHS sont plus bénéficiaires que les disciplines en STS. Le choix politique a été fait de ne pas les réduire.

Thierry Gallay : on discute de 120 ADR. Quel est l'ordre de grandeur ?

Pierre Lemonde : on a 700 nouveaux doctorants annuellement donc les ADR représentent à peu près un quart de l'enveloppe.

Répartition des CD LPR ALLSHS et GS@UGA (cf. diapositive 7)

Marie Demeilliez : NI = nombre d'inscrits ?

Pierre Lemonde : pour calculer le critère théorique on a pris en compte uniquement le nombre d'inscrits. Il se trouve que pour les ED en question cela ne fait pas une grande différence. Cette présentation vise à faire passer une logique d'ensemble sur la manière dont on fait cette répartition pour que vous m'exprimiez vos remarques et suggestions.

Coriandre Vilain : je retiens la différence entre les valeurs théoriques avec des indicateurs choisis ad hoc et les valeurs nécessaires pour faire tourner les ED. Le plan quantique par exemple va surdoter certaines ED par rapport à d'autres.

Pierre Lemonde : en réalité, on va avoir des discussions tendues à l'avenir parce que l'on s'attend à une diminution du nombre de contrats doctoraux. On ne sait pas ce que sera la marche des contrats LPR pour l'année prochaine. Du côté de Grenoble INP-UGA je ne sais pas non plus quelle sera leur proposition l'année prochaine. La vraie discussion scientifique va se poser dans les prochains mois. Il faudra en discuter en CR pour les CD 2025.

Manolis Perrot : un bon indicateur serait de savoir si des ED ont des CD hors UGA et de connaître le ratio CD UGA et CD extérieurs.

Pierre Lemonde : c'est la nature de ces contrats qui importe. Les situations des ED sont très différentes les unes des autres. Le CEA est dans une situation particulière parce qu'il y a des financements spécifiques CEA. Ils n'ont pas le même statut que les CD liés au plan quantique par exemple. Les CD CEA sont fléchés sur un laboratoire, une équipe. Les CD du plan quantique font l'objet d'un appel à projets ouvert à tous les laboratoires du site qui travaillent sur le quantique. Je note que vous souhaitez avoir une clarification.

Sonia Kerfa : pour l'ED LLSH c'est plus facile car il y a quelques contrats CIFRE mais elle dépend bien des CD socle.

Pierre Lemonde : les ED SHS en dépendent plus que les ED STS qui ont d'autres financements dans le cadre des PIA par exemple.

Alexey Evstratov : dans l'écosystème des études doctorales on a posé la question sur le nombre d'inscriptions. Il y a une divergence entre le ratio nombre de CD et nombre d'inscrits. Il faudrait réfléchir car les personnes qui font de la recherche non financée sont plus souvent en SHS et ont besoin certes de moins de matériels mais toutefois d'infrastructures. Pour la politique de l'établissement il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de thèses non financées.

Pierre Lemonde : on parle de personnes qui ont d'autres sources de financement qui peuvent être assez variés mais qui ne sont pas des financements de contrats doctoraux.

Bernard Tourancheau : on peut extraire toutes ces données facilement d'ADUM.

Pierre Lemonde : vous trouverez aussi des informations dans le rapport d'activité du CED téléchargeable sur le site.

La discussion est close et les conseillers sont invités à donner un avis sur l'enveloppe budgétaire globale mobilisable pour les allocations de recherche doctorales pour l'année 2024.

25 élus présents – 16 procurations – 41 votants

Résultats du vote : 33 OUI – 1 NON – 7 Abstentions

La Commission de la recherche approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'enveloppe budgétaire globale mobilisable pour les allocations de recherche doctorales pour l'année 2024K.

2. Second avis demande réinscription thèse doctorant K

Rapporteurs du dossier, membres élus à la Commission de la recherche :

1. Pascal Perrier : PR à PHELMA Chercheur au GIPSA-Lab, *Discipline : Génie informatique, automatique et traitement signal*

2. Angélique SAILLET : Doctorante au LJK, *Discipline : Mathématiques appliquées*

3. Anne-Sophie Brun-Wauthier : Maître de conférences à la Faculté de droit, Chercheuse au CRJ, *Discipline : Droit privé et sciences criminelles*

Le directeur de l'ED SJ présente un historique du dossier du doctorant K.

Marie Demeilliez : s'il y a refus de réinscription, est-ce que M.K pourra se réinscrire en thèse à Grenoble ou dans une autre université ?

Michel Farge : je ne pense pas que cela soit définitivement terminé. Si son objectif est de devenir magistrat, il est important de noter que les magistrats peuvent également se consacrer à la recherche juridique. En droit, il ne s'agit pas uniquement de thèses, mais aussi de publications. Je pense que s'il trouvait un nouveau directeur et choisissait un nouveau sujet de thèse, il pourrait recommencer son travail de recherche à un moment de sa vie plus serein, une fois qu'il aurait la sécurité de l'emploi en devenant magistrat. S'il révèle son parcours avec un refus de réinscription, peut-être que l'encadrant qu'il rencontrera sera plus réticent ; mais il pourrait aussi se présenter avec le statut de magistrat et proposer une thèse davantage en lien avec son activité professionnelle

Coriandre Vilain : a-t-il réussi à avoir une activité scientifique parallèlement à sa rédaction de thèse ?

Manolis Perrot : oui cela est indiqué dans le dossier.

Michel Farge : en général, le doctorat en droit est entièrement consacré à la rédaction de la thèse, mais il est tout de même possible d'y adjoindre des activités complémentaires.

Manolis Perrot : je ne suis pas juriste, mais c'est vous qui avez signé le refus de réinscription. Par conséquent, nous n'avons à disposition que votre présentation, sans les arguments du doctorant. Dans ce cas, il me semble que nous devrions soit recevoir uniquement les documents sans avoir à vous entendre, soit avoir une présentation des deux parties lors de la commission recherche. Vous avez évoqué l'avis de différentes commissions mais le processus n'est pas clair.

Pierre Lemonde : le premier élément temporel dans le processus de réinscription est l'avis du CSI, prévu par l'arrêté de 2016. Ensuite il y a un avis de l'ED. Puis c'est l'établissement qui prend

la décision en s'appuyant sur l'avis de la direction d'ED, et d'autres éléments comme la CD3 instance du CED auquel est délégué la décision du chef d'établissement. La Commission des dérogations qui est également concernée pour cette demande de réinscription en 11^e année donne un avis interne. Au niveau de l'établissement la décision est prise après l'avis de la CR qui se tient aujourd'hui. Concernant la présence du directeur de l'ED devant la CR, nous ne sommes pas dans un « procès » doctorant contre école doctorale. Il n'y a pas de symétrie. On a un établissement qui accepte ou non d'inscrire un doctorant. Le doctorant demande un second avis à la Commission de la recherche. Il ne s'agit pas d'un recours mais d'un second avis.

Carole Duboc : est-ce que des doctorants siègent à la CD3 que vous venez de mentionner ?

Pierre Lemonde : non

Alexey Evstratov : vous avez constaté un échec. Abstraction faite de la non inscription de ce doctorant est-ce que l'ED a envisagé des mesures ? Est-ce que le directeur de cette thèse encadre d'autres doctorants. Comment cela se passe-t-il ?

Michel Farge : l'encadrant était d'autant plus peiné d'être dans cette situation qu'il a été directeur de l'ED pendant plusieurs années. Il a été très embarrassé de devoir signer les demandes de renouvellements de réinscription et est venu me consulter, car il ne parvenait plus à avoir une discussion objective avec le doctorant. Il a déjà supervisé plusieurs soutenances de thèses sans rencontrer de difficultés, et s'il y en avait je vous en informerais.

Sonia Kerfa : le directeur de thèse a accepté de signer pendant 10 ans et cela pose un problème en soi. On comprend qu'il s'agit d'un échec pour toutes les parties. Cela nous alerte.

Alexey Evstratov : cela nous alerte et suscite notre intérêt, car cela peut nous concerner tous. De quels outils disposons-nous ?

Michel Farge : le rôle des CSI permet d'avoir un regard extérieur de deux personnes sur la relation doctorant/encadrant. On parle parfois de souffrances liées au rapport entre le doctorant et son encadrant, mais parfois les encadrants n'arrivent pas à se faire entendre ou comprendre par leur doctorant lorsqu'il faut arrêter la thèse. La situation du dominant-dominé n'est pas toujours celle à laquelle on pense.

Alexey Evstratov : peut-être faudrait-il trianguler cette relation à l'avenir. On peut se poser la question de l'inscription des doctorants qui n'ont pas de financements ?

Michel Farge : on pourrait avoir un débat : est-ce que les intéressés ont un droit à faire un 3^e cycle ou non ? est-ce qu'il faut conditionner le droit aux ressources ?

Pierre Lemonde : certaines thèses s'arrêtent sans qu'il y ait une demande de second d'avis ; ce sont aussi des échecs. Il y a toute une réflexion sur le sujet et des actions ont été mises en place. Le CSI a été instauré en 2016, révisé en 2022 pour renforcer le rôle de conseil, d'évaluation de la thèse, de détection de conflit, pour traiter les problèmes le plus tôt possible. Le CED propose des formations aux encadrants et nous avons de plus en plus d'encadrants qui participent à ces formations et qui permettent d'améliorer les pratiques. On a mis en place une cellule de médiation pour traiter les conflits. Il existe une véritable politique en place pour traiter ces problèmes avec la mise en place d'actions concrètes. Ensuite certaines situations nous amènent à décider de la non-réinscription en thèse.

Benoît Rey : si la thèse porte sur un sujet intéressant, qu'est-ce que cela coûte à la structure de réinscrire le doctorant ?

Michel Farge : cette idée m'a parfois parcourue ; nous avons toutefois le souci de préserver une certaine homogénéité dans le fonctionnement de l'ED. Il serait délicat de présenter des thèses de si longue durée.

Pierre Lemonde : il y a la question de la valeur du doctorat ainsi que la règlementation qui impose une thèse en trois ans.

Benoît Rey : si une thèse doit se faire en trois ans, comment explique-t-on cette demande de réinscription en 11^e année ?

Pierre Lemonde : il existe des dérogations dont ce doctorant a bénéficié durant plusieurs années.

Michel Farge : la durée de 3 ans est posée au regard des sciences dures. En philosophie, en histoire, en droit, la durée moyenne d'une thèse est de 5 à 6 ans.

La parole est donné aux rapporteurs du dossier.

Pascal Perrier commence :

J'ai lu avec attention tous les rapports des CSI. Le directeur de thèse a été plutôt un support assez fort au doctorant dans ses 1ères années avec un soutien pour qu'il obtienne un contrat d'ATER afin de financer ses études. Dès la 4^e année il a été mentionné le fait qu'il fallait arriver à conclure le manuscrit. Le directeur de thèse a effectivement soutenu cette rédaction et essayé de pousser son étudiant jusqu'à la 7^e année, année où il a déclaré qu'il s'agissait de la dernière année. Il y a eu la césure, le directeur de thèse a de nouveau essayé de soutenir le doctorant qui semblait désireux de terminer. Il me semble important de dire qu'à partir de la 5^e année, la conclusion était, chaque fois, que le manuscrit n'avait pas avancé ; non pas qu'il n'était pas satisfaisant mais le manuscrit n'avait pas avancé. C'est ce qui motive ma position de refus. Pourquoi le manuscrit n'a pas avancé d'un iota depuis la 4^e année. Nous avons la lettre de M.K qui a demandé un second avis. Il a justifié sa position en disant que son père était décédé en janvier 2023 et que lui-même avait eu des problèmes de santé cette année-là. Il terminait en déclarant : « Si le doctorat constitue incontestablement un défi intellectuel, il représente surtout, pour moi, un moyen d'atteindre un sentiment d'accomplissement personnel, tout en m'offrant des possibilités de développement de carrière ».

De mon point de vue, rien dans ce courrier ne me semble pouvoir justifier de revenir sur le refus exprimé en janvier 2024 par le collège doctoral. S'il est facile d'imaginer l'impact qu'a eu le décès de son père sur la vie de M. K, et de comprendre que les problèmes de santé ne facilitent pas la concentration nécessaire à la rédaction d'une thèse, il ne me semble pas que ces deux motifs puissent justifier l'immense retard pris depuis des années par M. K dans la rédaction de sa thèse. Quelle que soit l'exigence du travail que M. K exerce auprès du Tribunal judiciaire de Vienne, il ne me semble en aucune manière pouvoir justifier que la rédaction du manuscrit de thèse s'étende sur près de 10 ans. Ce retard révèle selon moi un manque de motivation scientifique de la part de M. K, et sa phrase citée ci-dessus me confirme dans cette impression. M. K n'évoque en aucune manière des objectifs scientifiques qui justifieraient que sa thèse arrive à son terme, mais un objectif purement pratique, le sentiment d'accomplissement et les perspectives de développement de carrière, sans d'ailleurs préciser quels pourraient être les contours de ce développement. L'objectif d'une thèse n'est pas là. Une thèse est d'abord une formation à la méthode scientifique et la production d'un travail scientifique original, avant d'être un diplôme qui ouvre les portes dans une vie professionnelle ou qui peut satisfaire l'égo du doctorant. Le

diplôme de thèse valide ces deux compétences fondamentales. Le courrier de M. K ne mentionne aucun de ces deux objectifs, ce qui me laisse penser qu'à ce stade aucun de ces deux objectifs n'a été atteint. Il est maintenant trop tard, selon moi, pour envisager qu'ils puissent l'être, même partiellement. Il me semble inutile pour M. K, lui-même, pour son directeur de thèse, et pour l'UGA d'entretenir l'illusion qu'une énième réinscription pourrait changer le cours de cette thèse. M. K ne s'est pas donné les moyens d'effectuer un travail digne de ce que doit être une thèse. Il ne m'appartient pas de juger si, en d'autres circonstances, il aurait eu la capacité de le faire. Mais le constat est qu'il ne l'a pas fait. C'est pourquoi je recommande de confirmer le refus de réinscription formulé par le collège doctoral en janvier 2024.

La lecture du rapport d'Angélique SAILLET est assurée par le Président de séance :

Selon moi, ce cas soulève deux problèmes de nature différente : une difficulté générale de gestion d'une thèse non financée et les problèmes personnels rencontrés par le doctorant en 2023. Voici mon avis sur chacune d'elles :

- Une difficulté générale de gestion d'une thèse non financée :

Effectivement, la thèse n'est pas financée, le doctorant est donc dans l'obligation de prendre un poste avec un volume horaire important pour subvenir à ses besoins et/ou prendre un certain nombre de vacations en parallèle. Cependant, le fait que le doctorant soit salarié à temps complet ne lui permet pas de rédiger, ni même d'avancer considérablement dans ses travaux de recherche. Cette circonstance a eu effet depuis le début de la thèse (sauf ATER en 2017) et participe donc à un ralentissement général attendu de la production du travail de thèse.

Cependant, je me permets de soulever la question suivante : face à cette problématique, quelles sont les options du doctorant ?

Effectivement, lorsqu'il lui a été conseillé dans le CSI 2018/2019 de cesser son activité professionnelle, aucune solution ne lui a été proposée (selon les éléments du dossier). Nous comprenons donc la position du doctorant de se sentir démunie face à cette contrainte financière et son désir de poursuivre son travail de recherche afin de pouvoir entamer sa carrière académique, comme précisé au début de sa thèse.

Je reconnaissais que cette difficulté est majeure dans la réalisation de la thèse du doctorant, mais elle ne témoigne pas automatiquement d'un manque de volonté du doctorant à s'investir dans ces recherches. Comme peuvent en témoigner les engagements multiples lors des CSI et lors de cette demande de second avis notamment.

Cependant, la situation d'impasse demeurant depuis un certain nombre d'années et comme il n'est pas prévu que la situation du financement de la thèse et/ou de la vie professionnelle du doctorant évolue, je me questionne sur la pertinence d'envisager de poursuivre cette thèse. Effectivement, même si celle-ci arrivait à déboucher sur une soutenance, cela ne la rend plus vraiment comparable à une thèse effectuée dans un délai plus classique.

Remarque supplémentaire : Le manque de retours du directeur de thèse concernant les CSI 2018/2019, 2020/2021 et 2021/2022 pourrait soulever des interrogations quant à un éventuel désintérêt de sa part envers les problématiques rencontrées par son doctorant.

- Les problèmes personnels rencontrés par le doctorant en 2023 :

En 2022, le CSI a émis un avis favorable à la réinscription du doctorant après une année dite fructueuse en rédaction. Malheureusement, le doctorant a dû faire face à un événement personnel difficile en début d'année 2023, avec la perte d'un de ses proches. Il a également fait

face à plusieurs problèmes de santé nécessitant des traitements sur plusieurs mois. Ces événements ont considérablement empêché cette année de se dérouler comme le doctorant et le CSI le souhaitaient à la réinscription.

Si on considère que ces événements sont indépendants du contexte général de la thèse et du retard déjà pris dans les premières années, alors, jugés indépendamment, ils rendent légitime selon moi une dérogation, puisque le doctorant et son travail ont forcément été impactés. Ainsi, au regard uniquement de ces événements, si le CSI était favorable à une réinscription en 2022 et que l'on considère que l'année 2023 n'a pas pu être menée comme souhaité à cause d'événements inattendus dans la vie du doctorant, la réinscription en thèse en 2023 aurait pu être acceptée.

Anne-Sophie Brun-Wauthier prend à son tour la parole :

Le parcours du doctorant témoigne de sa détermination à poursuivre son travail de thèse mais également et surtout des trop nombreux obstacles qui rendent aujourd'hui l'achèvement de la thèse bien peu réaliste.

J'ai noté les obstacles rencontrés par le doctorant dans une première partie qui sont d'ordre financier, personnel. J'ai compris au vu des ordonnances fournies en pièces jointes qu'il s'agit de problème d'anxiété à minima et de tension oculaire. Je ne suis pas certaine que cela soit un obstacle à la poursuite du travail de thèse. Mais ce qui m'a alerté est que M.K a été averti à plusieurs reprises par différents interlocuteurs sur la nécessité de s'investir dans son travail de thèse mais qu'il n'a pas pu ou pas voulu suivre les conseils donnés. Le CSI l'a alerté à de très nombreuses reprises. A chaque fois que le doctorant a été reçu, le CSI l'a alerté sur les difficultés, le fait qu'il soit bien trop absorbé par ses missions d'assistant de justice puis de juriste assistant. Il a été relevé tout à l'heure qu'il a été impliqué dans le laboratoire ; c'est une implication très faible. Une petite publication et une implication lors d'une journée de doctorants. Je ne suis pas sûre que l'on puisse considérer que ce soit une très grande implication dans la vie du laboratoire. Les alertes ont été données à de très nombreuses reprises par le CSI ; elles proviennent également du directeur de thèse et du directeur de l'ED. Quand M. K demande une 11^e inscription, la moitié de la thèse est rédigée mais visiblement elle doit être entièrement revue et actualisée ; l'autre moitié ne l'est pas du tout. Le doctorant affirme dans un courrier de janvier 2024 qu'il sera en mesure de déposer le dossier en vue de la soutenance en 2024. Je n'ai pas connaissance d'un tel dépôt.

La discussion se poursuit entre les conseillers.

Manolis Perrot : la question de la situation économique a été mentionnée plusieurs fois. Dans les rapports des CSI il est demandé en substance au doctorant d'arrêter de travailler pour se consacrer uniquement à sa thèse ; je trouve cette remarque tout juste acceptable quand on commence son doctorat. Ensuite il est précisé que le sujet a été réduit de moitié. Je ne sais pas si cela peut être pertinent. Concernant la question de ce qu'est un doctorat, il serait négatif de le considérer comme un moyen d'ouvrir des perspectives professionnelles. Il a été mentionné que M.K percevait 400€ par mois à une certaine période de sa vie. La perspective professionnelle constitue une motivation tout à fait pertinente pour toutes les personnes qui viennent à l'université afin d'obtenir un diplôme avant de s'engager dans la vie active. Je pense qu'il y a un problème de fond avec le démarrage d'une thèse non financée.

Michel Farge : vous refuseriez systématiquement d'inscrire un doctorant pour une thèse non financée ?

Anne-Sophie Brun-Wauthier : c'est une réflexion à mener. Cependant, nous avons des collègues en droit qui n'avaient pas de financement, qui ont soutenu leur thèse et qui exercent aujourd'hui. On risquerait de fermer des portes en adoptant cette position.

Yassine Chamsi : je suis inscrit en thèse aujourd'hui et je n'ai pas de financement. Cela demande de fournir plus de travail. Je travaille dans un lycée et c'est ma seconde année en tant qu'ATER. Je soutiens au mois de décembre. Je pense que dans le cas de M.K il y a un souci de gestion de temps ou d'engagement. Parfois, lorsqu'on se retrouve pris dans une boucle, il devient difficile d'en sortir. Je me suis inscrit en 2012, j'ai arrêté. Si M.K a envie de finir une thèse il pourra le faire même après 20 ans. Il faut savoir s'arrêter, avancer dans la vie sans dépendre de la thèse et reprendre plus tard.

Pascal Perrier : je comprends la remarque faite sur l'enjeu de la thèse dans les perspectives professionnelles. On sent toutefois dans le courrier de M. K que la thèse n'est pas un objectif par son contenu scientifique mais qu'elle est devenue une obsession, un moyen de gérer ses interactions professionnelles. C'est une forme de mensonge parce que dans la réalité M.K ne travaillait plus sur sa thèse. La thèse ne peut pas être utilisée comme un argument professionnel d'autant moins qu'elle n'est pas rédigée. Cela me paraît être un manque d'honnêteté. Le contenu scientifique de la thèse ne semble plus être la préoccupation de l'étudiant. Je suis bien évidemment d'accord pour affirmer que l'objectif des étudiants est d'obtenir leur diplôme afin de progresser dans leur vie professionnelle.

Coriandre Vilain : on parle d'un cas compliqué. Peut-on avoir une idée du nombre de thèses non financées en droit et du nombre de thèses non financées qui arrivent à terme pour sortir du cas particulier du doctorant ?

Michel Farge : concernant l'ED SJ, le financement ne garantit pas nécessairement la soutenance de la thèse. En droit, il existe des thèses financées qui sont abandonnées. Les raisons peuvent être diverses, mais le financement n'offre pas de certitude quant à la réussite de la thèse. L'arrêté dit qu'il faut avoir des revenus pour vivre de manière décente. La politique de l'établissement consiste à subordonner l'inscription en thèse à des revenus équivalents au SMIC. Toutefois, au niveau de l'ED, nous avons choisi de ne pas suivre cette directive. Comme l'a mentionné Mme Brun, il y a des personnes qui sont devenues professeurs alors qu'elles ne touchaient pas le SMIC au début de leur thèse. Je note toutefois une évolution des pratiques. Les encadrants sont de plus en plus hésitants à inscrire une personne qui ne pourrait justifier que d'un soutien familial pour se lancer en thèse. Désormais, cette question est de plus en plus prise en considération. En droit nous avons exporté notre code civil dans de nombreux pays et de nombreuses personnes à l'étranger réalisent des thèses en droit français. Il serait donc difficile d'exiger de ces personnes qu'elles aient un revenu équivalent au SMIC. La règle idéale serait que toutes les thèses bénéficient d'un financement.

Sonia Kerfa : il n'est pas facile de trancher même si le chiffre de 11 années semble exorbitant. Si le refus de thèse est acté est-ce que M.K peut recommencer, ailleurs, avec un nouveau sujet ?

Michel Farge : oui, à condition d'avoir un nouveau sujet et de convaincre un directeur de l'intérêt scientifique fort à traiter le sujet qui pourrait être en lien avec son activité professionnelle. Un directeur de thèse pourrait être intéressé par le profil d'un magistrat qui entame une thèse avec

une approche pratique. Après avoir intégré la magistrature, gagné en sérénité et su ne pas se laisser totalement absorber par ses fonctions, M. K pourrait tout à fait envisager de se réinscrire en thèse.

Le débat est clos et les conseillers sont invités à se prononcer sur la demande de réinscription du doctorant K.

Résultat du vote :

23 élus présents – 18 procurations – 41 votants

Résultats du vote : 5 OUI – 31 NON – 5 Abstentions

La Commission de la recherche donne, à la majorité de ses membres présents et représentés, un avis défavorable à la demande de réinscription en 11^e année de thèse du doctorant K.

3. Second avis demande réinscription thèse doctorant M

Rapporteurs du dossier, membres élus à la Commission de la recherche :

1. Sonia Kerfa : PR à l'UFR SoCLE - Chercheuse à ILCEA4 - *Discipline : Études romanes*

2. Jérémie Klein : Doctorant au LJK - *Discipline : Mathématiques et informatique*

3. Anne Milet : PR à l'UFR de Chimie et de Biologie - Chercheuse au DCM - *Discipline : Chimie théorique, physique, analytique*

Le directeur de l'ED IMEP² présente un historique du dossier du doctorant M.

Puis, Sonia Kerfa, rapporteuse du dossier, prend la parole :

Le dossier du doctorant M. qui demande une inscription en 5^e année de thèse, contre l'avis de ses encadrants, des membres du CSI et de la direction de l'Ecole doctorale est particulier dans la mesure où il fait apparaître une rupture dans le déroulé de la thèse entre 2019, année du contrat doctoral et juillet 2022. Le doctorant a été recruté sur un poste sélectif, financé conjointement par une université américaine de renom dans le domaine et l'UGA. Les deux premières années de thèse (2019-2020 puis 2020-2021) semblent avoir donné entière satisfaction même si les conditions de la pandémie ont eu un impact sur la progression des travaux. Je cite un extrait du CSI du 30 septembre 2020 : « Le COVID a été un frein pour certains développements expérimentaux. » Sur cette première phase du déroulé de la thèse, aussi bien les rapports des différents CSI comme les retours de ses encadrants sont encourageants voire flatteurs « car c'est un très bon recrutement » (avis de la direction de la thèse, CSI du 30 septembre 2020). Le second CSI du 9 juillet 2021 indique des retards à la suite d'une panne de matériel. Tant du côté CSI que de celui des encadrants, c'est le seul point négatif. C'est au cours du CSI de juillet 2023 qu'une première dégradation est palpable en particulier dans le décalage entre les attentes du CSI et la présentation du candidat. Je cite : « ce dernier aurait pu mettre plus en évidence la progression et les difficultés rencontrées depuis le dernier CSI, plutôt que de privilégier une simple présentation formelle du sujet et des résultats. » Ce sont des inquiétudes, partagées par les encadrants, qui portent sur l'absence de rédaction.

Les réponses du doctorant font apparaître deux éléments liés : d'une part des problèmes de panne et d'autre part des problèmes relationnels avec le personnel chargé de la maintenance du matériel. C'est à partir du CSI de novembre 2023 que l'état dégradé de la situation est manifeste au moment de l'inscription en 5^e année de thèse en 2023/2024.

Les encadrants s'opposent à une année supplémentaire de thèse pour plusieurs raisons :

1. des raisons objectives :

- non remise des parties rédigées*
 - non-respect des échéanciers*
 - manque d'assiduité (ce dernier point n'est pas étayé par des données chiffrées ou datées)*
- 2. des raisons plus spéculatives ou, du moins, plus abstraites*
- manque de détermination, de capacité*

La quatrième année de thèse semble s'être mal passée et le rapport de sa directrice de thèse est sans appel : « le doctorant a de sérieuses lacunes scientifiques dans les domaines qui concernent sa thèse (mécanique des fluides, changement de phase, traitements statistiques). » Le rapport du CSI du 29 novembre 2023 mentionne : « Le doctorant n'est pas force de proposition pour améliorer son travail, et peu à l'écoute des commentaires de ses encadrants concernant le manuscrit et les analyses restant à faire. Le sujet de thèse ne semble pas bien compris, engendrant un manque de recul scientifique sur l'ensemble du travail. Nous conseillons au doctorant de renoncer au projet de diplôme de doctorat, et de se consacrer pleinement à sa nouvelle activité professionnelle.»

Le bilan du directeur de l'Ecole doctorale vient corroborer ce constat.

La longue réponse (en anglais) de M.M, très détaillée, fait surgir un certain nombre de problèmes relationnels qui avaient été tus ou qui n'apparaissaient pas jusqu'alors.

C'est un point délicat de ce dossier. Son commentaire est très bien structuré et argumenté : M.M indique les solutions qu'il a trouvées pour pallier les déficiences matériels. Il fait apparaître son investissement mais aussi une souffrance. Il reconnaît l'aide qu'il a reçue également dans le rapport du CSI du 29 novembre 2023. Globalement, M.M a été soutenu. Par ailleurs, le dossier fait aussi mention d'un suivi très serré « en amont de la notification ». La décision est néanmoins contestée et M.M fait appel et sollicite les conseils d'un avocat pour un avis en commission recherche comme l'y autorise la loi. La situation actuelle est bloquée et elle met le candidat dans une impasse. Comme expliqué au début de ce rapport, ce dossier est particulier en raison de la contradiction entre la description initiale du profil, au moment du recrutement et durant les deux premières années de thèse et celle proposée depuis le moment de rupture. En tant que rapporteur, eu égard à l'impossibilité de comprendre la dégradation soudaine de la situation, malgré les raisons objectives formulées et parce que les compétences initiales du candidat ne semblent pas avoir disparu - bien qu'elles ne se soient pas encore concrétisées - j'estime qu'une dernière année probatoire ne pourrait qu'apporter un plus au candidat, soit dans sa prise de conscience de difficultés qu'il n'aurait pas perçues soit dans l'accomplissement de son souhait de finir sa thèse. Dans ces conditions, mon avis est favorable à une dernière inscription en thèse.

La lecture du rapport de Jérémie Klein est assurée par le Président de séance :

Demande du doctorant

Selon ses mots rapportés dans une lettre de son avocate, le doctorant « sollicite simplement qu'il lui soit laissé du temps pour finaliser la rédaction du manuscrit et le projet de thèse, aucune nouvelle expérience n'était nécessaire. Il n'a besoin que de l'utilisation des résultats actuels auxquels on lui a refusé l'accès et d'une discussion scientifique ouverte visant à examiner les résultats obtenus et former une analyse constructive à son encontre avec une direction bienveillante. »

Contexte général du déroulé de la thèse

La thèse du doctorant semble s'être déroulée de manière convenable les 3 premières années malgré le contexte du Covid-19, difficilement compatible avec le caractère expérimental de la thèse. Cependant, des problèmes importants sont à souligner. On note des problèmes de matériel, défaillant ou non disponible, pour la réalisation des expériences. Du matériel a été acheté par le doctorant lui-même réaliser des expériences.

Des tensions sont particulièrement remarquées au moment de la rédaction du manuscrit entre d'une part l'avis de la direction de thèse d'analyser les résultats d'expériences déjà réalisées et d'autre part la volonté du doctorant de reproduire ces expériences. Des arrêts maladie de l'équipe encadrante et des tensions avec l'un des membres apparaissent également. Toutefois, selon le doctorant, « un changement de direction de thèse ne lui a jamais été proposé. »

Actuellement, il existe quelques interrogations sur l'avancement du dossier : le doctorant a-t-il continué depuis début 2024 la rédaction de son manuscrit en prenant en compte les avis de l'expert consulté, afin de l'améliorer ?

Si oui, est-il envisageable d'aboutir à un manuscrit de qualité suffisante d'ici 2025 (date supposée de fin de thèse si réinscription pour l'année 2024/2025) ?

Lettre de l'école doctorale d'avis défavorable à la réinscription en 5^e année.

Commentaire sur la lettre datant du 2 mai 2024 du directeur de l'école doctorale I-MEP².

Certains motifs particulièrement à charge invoqués par l'école doctorale apparaissent comme peu fondés à l'égard des autres pièces du dossier. Ils peuvent laisser penser à un jugement partial de la situation. Par exemple, dans les 2 premiers CSI, les membres du CSI soulignent la maîtrise des outils expérimentaux et de la théorie. La direction de thèse assure que le doctorant est « de valeur, motivé et travailleur ». De plus, elle indique qu'il « possède un bon relationnel et a gagné en autonomie ». Ceci entre en contradiction évidente avec le motif des « carences persistantes » ou de « mauvaise compréhension du sujet ». Idem pour le manque d'assiduité qui entre en contradiction avec une demande de « permission spéciale pour rentrer au laboratoire à 6h et parfois jusqu'à minuit ».

Avis sur le manuscrit

Un manuscrit d'environ 150 pages a été examiné par un expert de la discipline répondant défavorablement à la question suivante : « Est-ce que ce manuscrit avec un minimum de travail (quelques mois au plus), a un contenu d'une qualité suffisante pour recevoir deux avis positifs de rapporteurs extérieurs ? » Cet avis date du 09/04/2024. L'expert a été proposé par le doctorant (4 personnes avaient été proposées).

Il n'y a en revanche pas d'estimation temporelle du travail nécessaire à l'amélioration du manuscrit.

Harcèlement

Le doctorant a été contacté par la responsable des risques psychosociaux du laboratoire suite à l'inquiétude d'un de ses collègues qui s'inquiétait de son état de santé psychologique (juillet 2023). Aucune situation de harcèlement n'a été signalée. Cependant, lors du CSI, le doctorant décrit dans l'espace qui lui est dédié pour des retours un potentiel harcèlement moral. Il est à noter qu'il n'est pas évident pour la personne subissant du harcèlement d'identifier ce type de situation et de faire valoir ses droits, notamment dans le cadre d'une relation hiérarchique. Avec les éléments du dossier, il ne m'est pas possible d'établir ou de nier une situation de harcèlement.

Conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts a été repérée et signalée par mail à la vice-présidence recherche le 23/09/2024.

Conclusion et avis sur la réinscription

Au vu des points suivants :

- Le doctorant semble très motivé à poursuivre la rédaction de son manuscrit.*
- Il n'y a aucun enjeu de financement de sa thèse puisqu'il est salarié.*
- Des conflits et une potentielle situation de harcèlement sont constatés.*
- La qualité du manuscrit est insuffisante en l'état pour être validée à date du 09/04/2024.*

Ma proposition serait d'autoriser l'inscription en 5^e année de thèse avec une autre équipe d'encadrement convenant au doctorant et volontaire pour cela. Cette solution ne demandera aucun travail à l'équipe d'encadrement actuelle ou à l'école doctorale et permettra au doctorant de poursuivre son travail.

Le président de séance poursuit avec la lecture du rapport d'Anne Milet :

L'étudiant M. est arrivé à l'UGA en master Applied mechanics première année suivi d'un M2 Environmental Fluid mechanics toujours à l'UGA. Il a obtenu sa première et deuxième année avec la mention bien. Puis il a poursuivi en thèse au LEGI. Les deux premières années semblent se dérouler normalement comme en témoignent les CSI puis la situation se dégrade. On peut même considérer que la situation est aujourd'hui très dégradée. Actuellement M. est en poste dans le privé et souhaite soutenir. L'ensemble des acteurs : ED, encadrants et directeur du laboratoire de l'époque s'y oppose.

On peut penser que sans ligne directrice, retravailler un manuscrit de 150 pages n'est pas chose aisée.

Le rapport de M. Balarac sur le manuscrit est certes détaillé mais il met en avant des aspects qui ne relève pas de la quantité ou de la qualité des données générées. Les aspects mis en avant « on s'attendrait à un peu plus d'approfondissements permettant d'aller au-delà des généralités », « cette section manque de « cohérence et de pédagogie par rapport au niveau attendu d'un manuscrit de thèse », les objectifs de la thèse sont aussi notés comme mal définis. Remarque d'un membre extérieur du CSI : « Sans lister l'ensemble des améliorations nécessaires, on peut évoquer quelques aspects qui manquent d'explications : il ne m'apparaît pas clairement de quel signal on trace la densité spectrale de puissance, ou encore, je n'ai pas vraiment compris comment la figure 2.15 permet d'identifier les zones d'implosions » ou encore « le manque d'approfondissement et d'analyse conduit à certaines incompréhensions de la lecture. »

Une critique qui revient est « la priorité serait de définir clairement la problématique traitée dans cette thèse. »

Dans la mesure où les résultats en tant que tels ne semblent pas remis en cause ni sur la quantité ni sur la qualité, il me semble qu'une soutenance est envisageable, mais il faudrait clairement un travail non négligeable d'encadrement pour la rédaction. Or, au vu de la situation dégradée actuelle, cela n'est pas possible. De plus, il me semble aussi que réinscrire sans encadrement n'aboutira pas à un changement de la situation.

M. a aussi pris un avocat, dans la liste des demandes on peut noter des cours/encadrements effectués à l'ENSE3 et non rémunérés. J'espère que cette situation a été régularisée.

Donc je propose trois solutions :

- *On ne réinscrit pas, je ne sais pas jusqu'où le doctorant ira légalement et je ne suis pas juriste mais je ne suis pas convaincue que l'établissement gagne.*
- *On réinscrit mais on ne fait rien, cela n'aboutira à rien sauf à créer un fossé encore plus grand entre les encadrants et le doctorant, c'est la solution perdant-perdant.*
- *On réinscrit avec pour objectif de retravailler sérieusement et régulièrement sur le manuscrit c'est un travail non négligeable et au vu de l'état de confiance entre encadrants et le doctorant, la question de la désignation d'un nouvel encadrant est une question pertinente. A voir qui pourrait réaliser ce travail ? Quelqu'un de l'ED ?*

Alternative 1 : On trouve un nouveau directeur de thèse et on permet l'inscription pendant 2 ans et rien de plus. »

Les conseillers sont invités à débattre.

Iris Fabry : le doctorant s'est plaint d'avoir mal vécu de ne plus avoir accès à la plateforme. Est-ce qu'il a été informé qu'il n'aurait plus accès à la plateforme ou est-ce intervenu subitement ? Christophe Martin : le fait que le directeur d'unité indique qu'une fois le CDD terminé, l'accès à la plateforme n'est plus possible, est une pratique courante dans un laboratoire expérimental. Il s'agit d'un principe de sécurité.

Claire Rome : une personne qui n'est pas en CDD ne peut avoir accès au laboratoire parce qu'elle n'est pas couverte par l'assurance.

Christophe Martin : la question de l'accès à la plateforme expérimentale est pourtant claire, je ne vois pas comment le doctorant pouvait être surpris. Il l'a très mal vécu, c'est clair, mais je m'étonne qu'il ait été surpris.

Benoît Rey : quand on vient de l'étranger on a d'autres modes de fonctionnement et on peut ne pas connaître ces protocoles.

Christophe Martin : cela faisait 6 ans que M.M était en France.

Manolis Perrot : les questions de conflits sont apparues plusieurs fois. Dans le rapport de l'avocate, page 5, plusieurs exemples de mails montrent qu'il y a des tensions, dès octobre 2021, même entre chercheurs au sein du laboratoire en raison de la contrainte matérielle des expériences.

Bernard Tourancheau : les expérimentations sont coûteuses, et nous n'avons pas toujours la possibilité de mener les recherches comme nous le souhaitons. L'accès aux machines peut être partagé, ce qui peut parfois générer des tensions.

Manolis Perrot : est-ce que cela justifie des propos agressifs ?

Christophe Martin : j'ai lu les mails auxquels vous faites référence. Ils sont directs mais aucun n'est injurieux. Il y a effectivement eu des tensions avec les autres chercheurs du LEGI, car la directrice de thèse insistait pour que ce doctorant ait accès à la plateforme expérimentale.

Ces tensions étaient présentes. Ensuite, elle a relancé le doctorant après qu'on lui ait accordé des créneaux horaires pour ces accès, ce qui a encore généré des frictions. J'ai une lettre de la direction adjointe du laboratoire qui mentionne que M. M. a eu plus d'accès à la plateforme que les autres doctorants, et que cette situation a effectivement provoqué de la tension.

Manolis Perrot : la tension n'est pas apparue en 2023.

Christophe Martin : en effet, le CSI de 2022 acte le fait qu'on a déjà un gros retard sur les données expérimentales.

Remarque d'un élu : il faut aussi signaler, et vous l'avez noté, que la directrice de thèse s'est beaucoup investie pour faire avancer le doctorant.

Christophe Martin : le doctorant lui-même au 3^e CSI dit : « s'il y a des avancées dans ma thèse c'est grâce à ma directrice de thèse. »

Laetitia Boule : y a-t-il des perspectives de trouver un ou une autre personne pour l'encadrer dans cette thèse ?

Christophe Martin : je suis très pessimiste. Après ce qu'il a écrit dans son CSI cela me semble impossible. Ce doctorant n'a pas laissé que des bons souvenirs au LEGI. Il n'y aura personne pour reprendre la direction de thèse dans ce laboratoire.

Laetitia Boule : que se passe-t-il s'il poursuit sa thèse sans encadrement ?

Christophe Martin : on ne peut pas être inscrit en thèse sans avoir un encadrant.

Laetitia Boule : sa directrice de thèse actuelle ne peut pas se réengager ?

Christophe Martin : sa directrice de thèse actuelle n'acceptera pas de l'encadrer.

Pascal Perrier : on ne peut pas obliger l'encadrant.

Christophe Martin : en tant que directeur de l'ED je défends les doctorants mais je me dois aussi de défendre les encadrants. Dans cette situation je ne veux pas imposer aux encadrants de diriger cette thèse.

Anne Sophie Brun-Wauthier : s'il lui est donné l'autorisation de se réinscrire en thèse et qu'il n'a pas de perspective de trouver un encadrant au LEGI, est-ce que d'autres personnes d'un autre laboratoire sont susceptibles de l'encadrer ? Dans une autre université ?

Pierre Lemonde : il faut qu'il trouve un directeur de thèse et suivre la procédure de transfert. Je vous invite quand même à considérer le fait que, certes, il y a une situation de conflit, mais que l'arrêt de la thèse n'est pas principalement lié à cette situation de conflit. L'arrêt de la thèse est lié au fait que la thèse n'avance pas et qu'un certain nombre d'experts ne voient pas comment aboutir à un manuscrit dans un délai raisonnable.

Anne Sophie Brun-Wauthier : si on l'autorise, est-ce qu'il y a des personnes compétentes dans les mêmes thématiques pour l'encadrer à l'UGA ?

Christophe Martin : un autre encadrant à l'UGA ne serait pas spécialiste du domaine.

Bernard Tourancheau : il pourrait s'inscrire en thèse dans une autre ED d'une autre université.

Carole Duboc : mais un sujet de thèse appartient au laboratoire.

Baptiste Devyver : j'ai compris que les résultats n'étaient pas suffisants, d'après la direction de thèse ?

Christophe Martin : pas seulement la direction de thèse mais aussi les deux membres du CSI.

Baptiste Devyver : pour moi c'est assez flou. Est-ce que les résultats expérimentaux posent problème ? Est-ce la rédaction qui ne convient pas ? Le conflit est apparu au moment de la rédaction de la thèse.

Christophe Martin : en effet, c'est au moment où on demande à M. de rédiger que l'on s'aperçoit qu'il y a un sérieux problème de compétences. Sur l'analyse qu'il a faite des données et sur l'analyse de la bibliographie, qui sont deux points essentiels, il y a une déficience très claire. Le 6e avis demandé à un chercheur pointe aussi des problèmes dans les données expérimentales qui sont également erronées.

Baptiste Devyver : comment cela n'a-t-il pas pu être mis en évidence pendant les 2 premières années ? Je ne suis pas du tout expérimentateur.

Christophe Martin : ce n'est pas mon domaine non plus. Il y a des données expérimentales entachées d'erreurs, des problèmes de bruits qui sont supérieurs à ce que l'on essaye de mesurer, que le doctorant indique dans la thèse et qui clairement ne constituent pas un travail de thèse sérieux.

Pascal Perrier : il y a des choses que je ne comprends pas dans les critiques faites sur cette thèse. Deux choses me paraissent problématiques : on découvre que le travail bibliographique sur l'état de l'art n'est pas correct en début de 3^{ème} année. Je ne comprends pas comment dans une direction de thèse on peut s'apercevoir au moment de la rédaction que l'état de l'art n'est pas correct. L'état de l'art doit être fait est en principe avant de commencer le travail. Le second problème est que l'on s'aperçoit que l'on mesure du bruit et non pas les données. Comment se fait-il qu'on découvre en début de 3^{ème} année que les données sont bruitées et qu'il n'y a rien de mesurable ? Cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'expérience de test.

Bernard Tourancheau : le CSI 1 et 2 ne parlent pas de problèmes expérimentaux.

Pascal Perrier : il y a un troisième point qui me pose également problème : le CSI encense les qualités de l'étudiant notamment sa compréhension générale et sa prise en main du sujet, mais c'est seulement au début de la 3e année que l'on se rend compte que le doctorant n'a pas véritablement saisi le sujet. J'analyse la situation de la manière suivante. Il y a eu un conflit, un problème au niveau de l'expérimentation, mais il est difficile de le reconnaître car cela représente une souffrance à la fois pour l'étudiant et pour l'encadrant. Cela relève du quotidien de ce que l'on peut vivre au niveau de l'expérimentation. Sur le constat qu'en ensemble doctorant et direction de thèse il y a des erreurs cela ne peut qu'engendrer le conflit. J'ai l'impression que l'on a affaire à cela.

Bernard Tourancheau : peut-être y a-t-il eu trop de confiance initiale ?

Pascal Perrier : je tiens à préciser qu'il n'y a aucun jugement de valeur ; il me semble que l'erreur est partagée parce que dans tout travail de recherche on peut se planter.

Carole Duboc : nous avons vécu une situation un peu similaire dans mon laboratoire avec un doctorant qui a dû aller aux Etats-Unis pendant la période du COVID, période qui nous a empêché de faire des expériences. Le 1^{er} CSI a servi d'excuse, lors du second CSI nous avons trouvé d'autres arguments. Finalement la personne n'a jamais été capable de rédiger sa thèse. Les deux premiers CSI n'ont pas permis de détecter cela. On a cherché et trouvé des excuses et il a fallu 6 mois pour l'accepter et pour que la personne le comprenne. Et la thèse s'est arrêtée. Vous avez tous lu des rapports. Ce n'est pas quantitatif la qualité, ce que l'on attend d'une thèse. On a

rendu service à cette personne en arrêtant ce calvaire. Les personnes le vivent comme un échec et une honte parce qu'elles se sentent obligées de soutenir leur thèse.

Claire Rome : on risque de se retrouver avec un dossier de plus de 6 années de thèse, avec une nouvelle demande de réinscription, le doctorant salarié qui n'aura pas le temps de s'investir dans sa thèse, ne trouvera pas un bon encadrement, alors qu'il n'aura pas été en capacité de rédiger sa thèse en quatre ans avec tout le support à côté. Je ne vois pas d'issue favorable. On risque d'avoir un doctorant qui aura perdu deux années, parce que nous aurons pris la décision de le réinscrire, avec la pression que cela représente pour lui.

Benoît Rey : il faut penser à améliorer les processus de gestion en interne.

Pascal Perrier : je partage le point de vue de Carole. La conclusion est que même quand on voulait bien faire on porte une part de responsabilité de notre évaluation. Je serais favorable à la proposition faite par Anne Milet. Il faut trouver une personne pour l'encadrer.

Guy Parmentier : cette thèse comporte deux phases d'expérimentation. La première a été réalisée sans problème. La seconde, nécessaire pour valider les résultats, est celle où les problèmes sont apparus. A mon avis il n'y a pas de défaillance de la direction de thèse.

Christophe Martin : une grande part des données expérimentales de la thèse dans les 150 pages sont issus d'un stage de 2 mois qui s'est très bien passé.

Pascal Perrier : le doctorant n'a pas prélevé de données ?

Christophe Martin : M. a prélevé des données avec la stagiaire. Les deux mois de travaux effectués par cette stagiaire ont été plus productifs que les travaux du doctorant en trois ans. M. a ensuite repris les données de cette stagiaire. Je ne crois pas que la responsabilité de la direction de thèse soit en question.

Claire Rome : si on donne un avis favorable et qu'il s'inscrit en 5^{ème} année, cela signifie que sa thèse devrait être soutenue d'ici fin décembre ?

Pascal perrier : ce n'est pas possible, il faudra prévoir une année de césure.

Claire Rome : sait-on s'il a produit quelque chose depuis un an ? est-ce qu'il a rédigé son manuscrit ?

Manolis Perrot : c'est une question difficile quand on ne sait pas si on peut se réinscrire.

Pierre Lemonde : entre le CSI et l'avis de l'ED il se passe plusieurs mois et le manuscrit que l'ED a envoyé à l'expert proposé par le doctorant est le même que celui envoyé au CSI plusieurs mois auparavant.

Benoît Rey : il y a un point que je n'ai pas compris. Le doctorant a utilisé les données d'une stagiaire, pas de problème. Cependant, lorsqu'il a repris ces données, des incohérences sont apparues, créant du bruit dans les résultats ?

Claire Rome : il ne s'agit pas des mêmes expériences. Il y a eu deux phases d'expérimentations, et c'est lors de la deuxième phase, effectuée seul par le doctorant, que les problèmes sont survenus.

Cédric Clastres : les 150 pages ont été rendues avant qu'il n'ait plus accès à la plateforme ?

Christophe Martin : les 150 pages ont été déposées pour le CSI de novembre 2023.

Sonia Kerfa : admettons qu'il ait le droit de se réinscrire et trouve une personne pour l'encadrer, aura-t-il droit aux données ?

Christophe Martin : M. est parti avec 2 disques durs de 5 Téra de données.

Sonia Kerfa : s'il n'a pas le droit de se réinscrire devra-t-il les restituer ?

Christophe Martin : il n'y a aucune confidentialité sur ces données.

Claire Rome : est-ce qu'il y a eu des publications ?

Pascal Perrier : le constat est que la thèse s'est mal passée à un moment donné c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de publication. Un certain nombre de contextes ont été négligés, ce qui a conduit cet étudiant à arriver à la fin de sa 4e année pour découvrir que son parcours s'arrêtait. Christophe Martin : en fin de 3e année le CSI a été très clair pour lui donner les directions qu'il devait prendre. En juillet 2022 il avait une liste exhaustive des tâches à réalisées et en mars 2023 rien n'a été fait. Il s'est absenté durant la coupe du monde du Qatar à un moment où il aurait dû avancer sur son travail. Il y a un problème d'assiduité, de motivation et de priorité.

Cédric Clastres : M. était inscrit pour l'année 2023-2024, c'est bien cela ? Il n'y a pas eu d'année de césure ? Là on parle pour 2024-2025.

Christophe Martin : le CSI a eu lieu en novembre 2023 pour se réinscrire en 2024. L'avis négatif de l'ED a été transmis en avril après avoir beaucoup discuté avec le doctorant.

Le débat est clos et les conseillers sont invités à se prononcer sur la demande de réinscription en 5^e année de thèse du doctorant M.

Résultat du vote :

20 élus présents – 18 procurations – 38 votants

Résultats du vote : 14 OUI – 19 NON – 5 Abstentions

La Commission de la recherche donne, à la majorité de ses membres présents et représentés, un avis défavorable à la demande de réinscription en 5^e année de thèse du doctorant M.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.